

Décision portant délégation de signature

Le président

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université du 18 décembre 2024, portant élection de Monsieur Franck LE DERF, en qualité de président de l'université de Rouen Normandie à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décide

Article 1 : actes relatifs à la gestion administrative de la composante

Monsieur Arnaud BARBIER, chef du département chimie de l'IUT de Rouen, ci-après « le délégataire », reçoit délégation de signature pour signer les conventions de stages sortantes des étudiants relevant du département.

Article 2 : utilisation de la délégation de signature

Le délégataire doit, à peine de retrait immédiat de cette délégation, rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui lui en est faite par le président de l'utilisation de cette délégation.

Article 3 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 : durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication après transmission à la rectrice de la région académique Normandie. Les délégations consenties prennent fin au plus tard, soit à la fin du mandat du délégant soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires.

Article 5 : exécution et publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment par publication sur le site Internet de l'université.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 14 janvier 2025

Le président,



Franck LE DERF